

Envoyé en préfecture le 27/12/2022

Reçu en préfecture le 27/12/2022

Publié le 27/12/2022

SLOW

ID : 082-228200010-20221215-CD20221215_6-DE



Compte-rendu d'exercice de la délégation octroyée
à M.le président pour les actions en justice
Réunion orientations budgétaires 2023 du 15 décembre 2022
ANNEXE

**ETAT DES CONTENTIEUX AYANT FAIT L'OBJET D'UNE ACTION OU D'UNE DÉCISION DEPUIS LA RÉUNION « DECISION
MODIFICATIVE » DU 27 OCTOBRE 2022**

Préambule

Sous le vocable contentieux, sont répertoriées les affaires qui ont donné lieu à la saisine d'une juridiction pour le règlement d'un litige mettant en cause la personne publique et/ ou l'activité administrative. Ne sont pas répertoriés les recours gracieux (réclamation adressée directement à l'administration), les recours hiérarchiques et les recours administratifs obligatoires qui sont des préalables à l'action contentieuse.

Par essence, les contentieux vont concerner, au principal, la juridiction administrative de droit commun (Tribunal administratif, Cour Administrative d'Appel et Conseil d'Etat) qui dispose d'une compétence exclusive pour connaître des recours en annulation et en réformation des actes des autorités publiques.

En matière sociale, les juridictions administratives spécialisées (Commission départementale et commission centrale de l'aide sociale, Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Cour nationale de la tarification sanitaire et sociale) ont été supprimées. A compter du 1er janvier 2019, en application de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du 21e siècle, le contentieux anciennement dévolu aux commissions d'aide sociale est réparti entre le Tribunal de Grande Instance et le tribunal administratif. A noter que les jugements rendus en matière de revenu de solidarité active peuvent seulement faire l'objet d'un pourvoi en cassation, la voie de l'appel (cour administrative d'appel) ayant été supprimée.

Les contentieux portant sur l'attribution de la carte mobilité inclusion – personnes handicapées - sont partagés entre les juridictions administratives et judiciaires. Le juge administratif est compétent pour les recours portant sur les cartes mentions stationnement alors que le juge judiciaire est compétent pour les recours portant sur les cartes mentions invalidité et priorité.

La classification des contentieux repose sur les deux types de recours exercés devant le juge administratif : le contentieux de "l'excès de pouvoir" (contentieux de l'annulation de la décision administrative) et le "contentieux de pleine juridiction" (responsabilité, droit du contrat, condamnation pécuniaire). Aucun déféré préfectoral relevant du contentieux de l'excès de pouvoir n'est recensé.

Les matières relevant par nature du juge judiciaire sont constituées des litiges relatifs à la protection de la propriété privée, à la gestion du domaine privé, à l'état et à la capacité des personnes (sauf textes contraires). A ce titre, il appartient au juge civil de connaître de la répartition entre obligés alimentaires de leur contribution à l'aide sociale.

Demandeur et Date de la requête	Problématique	Procédure	N° Tribunal	N° dossier
1 – Contentieux domanial				
M. Y... 18 mars 2021	Action d'un riverain de la route départementale n°820 arguant d'une emprise irrégulière sur sa propriété. Requête en annulation de la décision départementale du 28 janvier 2021 portant rejet de la demande de démolition du trottoir et le retrait immédiat d'ouvrages publics.	°Tribunal administratif : Mémoire en réponse du Département le 13 octobre 2022	2101541	1
2 – Contentieux des marchés publics				
Département 6 septembre 2021	Appel du Département tendant à : *Réformer le jugement du tribunal administratif du 30 juin 2021 en tant qu'il a rejeté sa demande de condamnation in solidum des sociétés X, Y et Z à lui verser à lui verser la somme de 693 081,83 euros HT au titre de la réfection de l'installation de chauffage- climatisation de l'Hôtel du département et la somme de 379 426,97 euros au titre des frais de réparation et d'entretien exposés ; *Mettre solidairement à la charge de ces mêmes sociétés la somme de 10 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.	° Cour administrative d'appel de Toulouse Mémoire en réplique récapitulatif du Département le 4 novembre 2022	21TL23598	2
3 – Contentieux des aides et prestations et contentieux connexes (Aide sociale à l'enfance, Aide sociale aux personnes âgées, Aide Personnalisée d'Autonomie – APA, revenu de solidarité active -RSA, obligation alimentaire)				
3.1 – Revenu de solidarité active – RSA				
Mme X... 8 juin 2022	Action en annulation d'un titre exécutoire pour indu RSA.	°Tribunal administratif : Mémoire complémentaire du Département le 11 octobre 2022	2203162-7	3
Mme X... 5 juillet 2022	Action en annulation de la décision du 15 avril 2022 portant suppression des droits au RSA.	°Tribunal administratif : Mémoire en défense du Département le 4 octobre 2022	2203746-7	4
M. Y... 26 juillet 2022	Action en annulation de la décision du 31 mai 2022 confirmant le refus du droit au RSA.	°Tribunal administratif : Mémoire en défense du Département le 14 octobre 2022	2204230-7	5
Mme X... 23 septembre 2022	Action en annulation de la décision du 15 juillet 2022 portant confirmation de la réduction du droit RSA.	°Tribunal administratif : Mémoire en défense du Département le 19 octobre 2022	2205526-7	6
3.2 – Obligation alimentaire				
Département 21 juillet 2022	Fixation de la participation des obligés alimentaires. Frais d'hébergement en établissement d'accueil pour personnes âgées (dossier de Mme X...).	Cour d'appel de Toulouse Conclusions du Département le 20 octobre 2022	22083CS	7
Département 24 octobre 2022	Fixation de la participation des obligés alimentaires. Frais d'hébergement en établissement d'accueil pour personnes âgées (dossier de Mme X...).	Tribunal judiciaire de Montauban En attente du jugement de la juridiction		8
Département 25 octobre 2022	Fixation de la participation des obligés alimentaires. Frais d'hébergement en établissement d'accueil pour personnes âgées (dossier de Mme X...).	Tribunal judiciaire de Montauban En attente du jugement de la juridiction		9

Demandeur et Date de la requête	Problématique	Procédure	N°	Date
3.3 – Aide sociale				
<i>3.3.1 – Contentieux de l'admission à l'aide sociale pour personnes âgées</i>				
Département 12 septembre 2022	Demande de déclaration de succession vacante. Récupération aide sociale à l'hébergement (dossier de M. Y...).	Juge aux affaires familiales Ordonnance du 22 septembre 2022 portant déclaration de vacance de succession et désignant le service des domaines de Toulouse comme curateur.	RG22/00251	10
Département 12 septembre 2022	Demande de déclaration de succession vacante. Récupération aide sociale à l'hébergement (dossier de Mme X...).	Juge aux affaires familiales Ordonnance du 16 septembre 2022 portant déclaration de vacance de succession et désignant le service des domaines de Toulouse comme curateur.	RG22/00248	11
Département 13 septembre 2022	Demande de déclaration de succession vacante. Récupération aide sociale à l'hébergement (dossier de Mme X...).	Juge aux affaires familiales Ordonnance du 16 septembre 2022 portant déclaration de vacance de succession et désignant le service des domaines de Toulouse comme curateur.	RG22/00247	12
Département 13 septembre 2022 (2ème affaire)	Demande de déclaration de succession vacante. Récupération aide sociale à l'hébergement (dossier de M. Y...).	Juge aux affaires familiales Ordonnance du 16 septembre 2022 portant déclaration de vacance de succession et désignant le service des domaines de Toulouse comme curateur.	RG22/00252	13
3.4 – Aide sociale à l'enfance				
<i>3.4.1 – Contentieux de la responsabilité des services sociaux</i>				
M. Y... 25 août 2020	Appel du jugement rendu le 25 juin 2020 par le tribunal administratif de Toulouse rejetant la demande indemnitaire en réparation du préjudice moral subi par la partie adverse à la suite du décès de son fils (placement à l'aide sociale à l'enfance).	° Cour administrative d'appel de Toulouse Arrêt du 15 mars 2022 rejetant la requête de la partie adverse. Décision devenue définitive suite à l'absence de pourvoi en cassation de la partie adverse.	1800272	14
4 – Contentieux Répressif				
Département 2 novembre 2022	Signalement effectué auprès du Procureur de la République sur le fondement de l'article 40 du code de procédure pénale pour atteintes portées à l'action de l'administration départementale au regard du comportement insultant et menaçant de M. Y... lors de ses visites à la Maison Départementale des Solidarités de Montauban.	° Procureur de la République En cours d'instruction		15
Département 16 novembre 2022	Dépôt de plainte auprès du Procureur de la République sur le fondement des articles L. 541-46 du code de l'environnement, 322-1, R. 634-2 et R. 644-2 du code pénal pour dépôts sauvages de déchets de toute nature d'origine agricole sur plusieurs routes départementales, obstruant la chaussée et ne permettant plus la poursuite de la circulation des véhicules (nuit du 31 octobre 2022).	° Procureur de la République En cours d'instruction		16
Département 22 décembre 2017	Plainte pour présentation de comptes annuels ne donnant pas une image sincère de la situation de la Sématég.	Ordonnance de non-lieu rendue le 19 septembre 2022. Ordonnance non frappée d'appel.		17
5- Contentieux institutionnel				
Département 12 octobre 2022	Demande de désignation d'un mandataire ad hoc afin de finaliser la procédure de dissolution de la Société d'économie mixte d'aménagement de Tarn-et-Garonne.	° Tribunal de commerce de Montauban En cours d'instruction		18